

Carlos Camacho Nassar
Marcos Guevara Berger

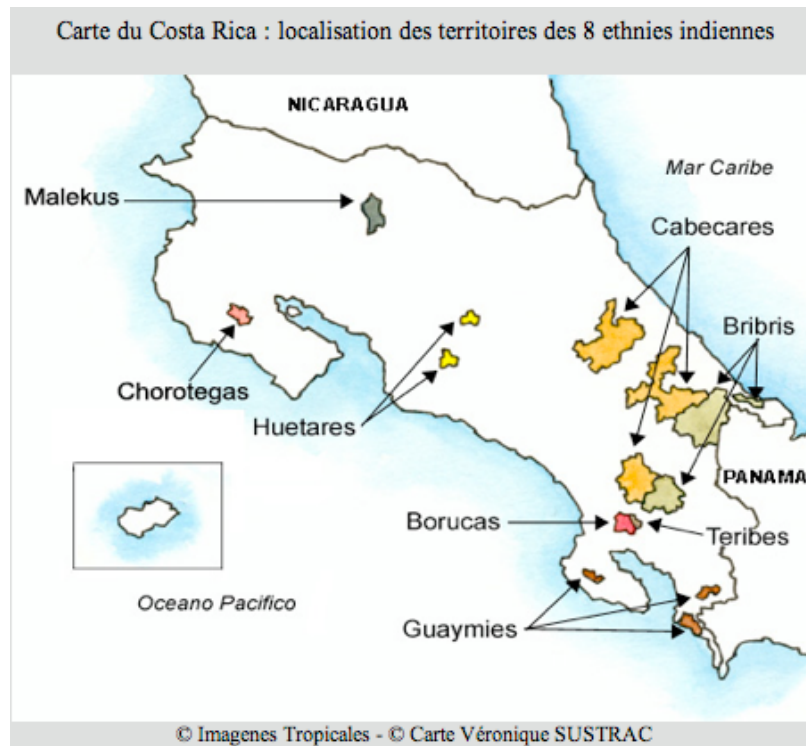
Le Costa Rica est un pays de 50.900 km², parmi lesquels 3 344 km² (5,9%) sont reconnus comme territoires autochtones. La loi costaricienne reconnaît 24 territoires autochtones, pour sept peuples d'origine chibchane (Huetar à Quitirrisí et Zapatón; Maleku à Guatuso; Bribri à Salitre, Cabagra, Talamanca Bribri et Kekoldi; Cabécar à Alto Chirripó, Tayni, Talamanca Cabécar, Telire et China Kichá, Bajo Chirripó, Nairi Awari et Ujarrás; Brunca à Boruca et Rey Curré, Ngöbe à Abrojos Montezuma, Coto Brus, Conte Burica, Altos de San Antonio et Osa; Teribe à Térraba) et un d'origine mésoaméricaine (Chorotega à Matambú). Lors du dernier recensement de la population¹, 68 876 personnes (1,7 % de la population totale) se sont définies comme autochtones. Parmi celles-ci, 33 128 (42,3%) habitent dans les territoires mentionnés, 18,2% à leur périphérie et 39,5% dans le reste du pays.

Bien que la majorité des constitutions latino-américaines aient intégré des réformes améliorant la reconnaissance des peuples autochtones, le Costa Rica, comme le Salvador, le Honduras, le Chili et l'Uruguay, continue d'être l'un des pays où la reconnaissance constitutionnelle des droits autochtones est la plus faible².

Un agenda législatif qui exclu systématiquement les thématiques autochtones

La revendication principale des organisations autochtones, depuis plus de 17 ans, s'est centrée sur l'adoption de la "Ley de Desarrollo Autónomo de los Pueblos Indígenas" (Loi de Développement Autonome des Peuples Autochtones" (procédure législative 14.352). Au sein de celle-ci, les autochtones eux-mêmes ont déterminé les mécanismes légaux possibles et raisonnables pour rendre effective une gestion adéquate des territoires autochtones, incluant la récupération des terres qui ont continuellement été envahies par des colons, sous le regard complaisant des autorités publiques. Cependant, après des années de discussions, de négociations, de grèves, de manifestations et de mobilisations massives, cinq mandats présidentiels et législatifs sont passés sans que cette loi ne soit approuvée. Le texte a été révisé par des centaines de députés, a fait l'objet d'expertises positives au sein des

commissions législatives qui l'ont vu, a été révisé et avalisé par la Cour Suprême de Justice du pays – qui a indiqué qu'il n'a pas d'aspects inconstitutionnels – et a été discuté dans les communautés en plusieurs occasions.



Tout cela pour un même résultat : au moment de son approbation, pour des erreurs insignifiantes et faciles à corriger, il est renvoyé au débat parlementaire sans échéance, faisant passer pour prioritaire une quantité d'autres projets de lois. L'exécutif n'a pas non plus proposé le projet au débat lorsque l'agenda législatif le demandait, et ne semble pas vouloir le faire lors des prochaines occasions. Les députés du parti au pouvoir n'ont pas cachés leur manque de volonté politique, justifiant que, au contraire de projets tels qu'une nouvelle loi de transit routier, « ce n'est pas un thème - pays ». Malheureusement, la signification de ceci est on ne peut plus claire : Le futur des peuples autochtones ne constitue pas une priorité pour le pouvoir législatif, ni pour l'exécutif. Au cours d'une des récentes manifestations pacifiques à l'Assemblée Législative, le 10 août 2010, les autochtones ont été délogés de manière violente et le président du Congrès a donné des ordres pour empêcher leur entrée dans la salle attenante à la plénière, depuis laquelle n'importe quel citoyen du pays a normalement le droit d'observer en direct le débat législatif. Lors de cette manifestation, les autochtones demandaient

seulement qu'il soit clairement dit si le projet de loi allait être mis sur l'agenda ou si les intentions étaient, comme les années précédentes, de l'archiver. La réponse illustra de façon claire le style de la politique indigéniste costaricienne : le silence, la tangente, les coups, pas de dialogue, pas de consultation ou des consultations qui sont faites, puis systématiquement rejetées. Il semble que l'on assiste à l'éternel retour du projet né de la *Conquista*, visant à forcer la disparition des peuples autochtones, en leur faisant peu à peu perdre leur terres et les moyens de reproduction de leurs cultures.

Un plan de développement National étranger à la diversité ethnique.

La présidente de la république a présenté en décembre 2010 le Plan National de Développement 2011-2014, dont le texte ignore la diversité ethnique et culturelle, ainsi que les obligations de l'État envers les droits des peuples autochtones du pays. La *Mesa Nacional Indígena* (Bureau Autochtone National) du Costa Rica 3 a exprimé sa préoccupation en regard de l'exclusion de toutes les revendications structurelles des peuples autochtones au sein de ce plan, comme l'autodétermination, la reconnaissance du pluralisme juridique, l'arrêt de la spoliation et de l'invasion des territoires autochtones par des non autochtones, de la dynamique intégrationniste, de la planification d'investissements publics sur leurs territoires de manière paternaliste et sans consultation préalable, entre autres. Les concepts et le langage utilisés dans le plan correspondent à la perspective indigéniste en vigueur des décennies avant la ratification de la Convention 169 par le Congrès de la République du Costa Rica. Le Ministère de la Planification, dans une attitude clairement discriminatoire, persiste à dénommer « réserves » les territoires autochtones et « groupes » ou « ethnies » les peuples autochtones. Le plan fait mention d'un Plan National de Développement des Peuples Autochtones dont le texte, si il existe, n'a jamais été discuté avec les autochtones. Les Plan Autochtones de Développement Communautaire ne sont pas non plus mentionnés ni même considérés, alors qu'ils ont déjà été élaborés au sein de quatre territoires autochtones (Talamanca Bribri, Talamanca Cabécar, Cabagra et Alto Laguna de Osa) et qu'ils s'appuient sur un processus de formulation participative et contiennent des propositions basées sur la cosmovision autochtone et le concept de développement propre à chacune des cultures. Le Plan national ignore de même la prestation de services de santé et d'éducation selon une perspective interculturelle.

Il est préoccupant que l'État costaricien continue de considérer la conservation de l'environnement et l'existence des autochtones et de leurs droits comme un obstacle pour son développement en affirmant, dans ce plan, que "la production d'énergie électrique utilise fondamentalement des sources propres, avec un impact environnemental mineur, principalement la ressource hydroélectrique, dont on ne peut pas tirer complètement profit, en raison de ce qu'une part importante des sources d'énergies renouvelables se trouvent dans les réserves autochtones et les zones sylvestres protégées par les lois environnementales".⁴

La résistance étatique à la consultation libre, préalable et informée.

Tout comme le Plan National de Développement et le supposé Programme National de Développement des Peuples Autochtones n'ont fait l'objet d'aucune consultation des peuples autochtones, en violation manifeste de la Convention 169, des projets d'investissement publics touchant les territoires autochtones sont élaborés, sans aucune référence à la consultation qui constitue une obligation légale de l'État. Le Défenseur des Habitants a réaffirmé de longue date l'obligation légale de consultation de la part de l'État costaricien.⁵

Il faut ainsi noter que le processus de définition et de mise en marche du "Projet Hydroélectrique *El Diquis*", au sud est du Costa Rica, n'a toujours pas été l'objet d'une consultation. Ce barrage, le plus grand d'Amérique Centrale, affectera directement les territoires de deux peuples autochtones (Teribes et Cabécares) et indirectement des territoires des brunkas, bribris et cabécares. Cependant, l'institution étatique responsable n'a toujours pas initié le processus de consultation qu'exigent les peuples autochtones de la région. La non mise en place d'une consultation libre, préalable et informée signifierait, une fois de plus, la violation de ses propres lois par l'État costaricien et la consolidation d'une volonté politique qui, plus que le dialogue interculturel, privilégie la discrimination, le racisme et l'exclusion politique.

Plus d'exclusions dans l'éducation

Même dans le champ éducatif, où dans les dernières années le mouvement autochtone avait réussi à faire que se crée le Département d'Education Indigène (DEI) pour palier aux nécessités éducatives particulières des écoles en territoires autochtones, on a noté un énorme retour en arrière. Sous le prétexte que le secteur autochtone n'est pas le seul à avoir ce type de besoins,

on a démantelé le DEI pour englober l'attention à l'éducation autochtone à l'intérieur d'un nouveau département qui se charge de la multi culturalité dans tout le pays. Toutes les avancées ayant été acquises quasiment à contre courant, comme la nomination d'instituteurs de langue et de culture choisis parmi les savants des communautés, ou la nomination d'un directeur autochtone pour la coordination du DEI, sont restés une parenthèse et tout porte à croire que la subsomption de l'éducation autochtone dans l'éducation multiculturelle est une autre stratégie du pouvoir culturel dominant pour aliéner la spécificité au nom de l'égalité consacrée par la Constitution, et qui, pour beaucoup de politiques, est synonyme d'homogénéisation culturelle. Si la loi de développement autonome, qui contient un chapitre sur l'éducation autochtone, avait été approuvée, ce changement n'aurait pas été aussi facile à réaliser. Malheureusement à la merci d'un simple décret, la décision de modifier la règle reste actuellement à la discrétion de l'exécutif.

Des avancées dans l'accès à la justice de la part des communautés autochtones

Au sein d'un panorama politique tellement négatif pour le futur des peuples autochtones, il faut signaler les efforts qui ont été réalisés par le pouvoir judiciaire, où s'est créé un Bureau des Affaires Autochtones qui fait un suivi spécialisé des jugements qui impliquent des autochtones. Une partie de ses objectifs consiste à « apporter un service public égalitaire mais, avant tout, accessible, permettant une procédure efficace, efficiente, humaine et différenciée pour ces usagers dans la dynamique d'un processus pénal amical ».6 De même, on a commencé à recourir à des expertises culturelles qui aident les juges à statuer sur des affaires délicates dans le cadre pénal, mais aussi dans le cadre agraire, qui inclut la résolution de conflits pour les terres. Cette situation a conduit à donner, dans les communautés autochtones, plus de sens aux recours aux tribunaux de justice pour solutionner les problèmes, déjà anciens et complexes, de gestion du territoire. Ces mesures permettent, par exemple, que les juges comprennent les formes particulières de possession de la terre et les normes coutumières que la communauté applique pour la gestion de son territoire quand elle doit résoudre des conflits territoriaux.

La spoliation des territoires autochtones continue

Bien que la loi établisse des droits territoriaux pour les peuples autochtones et que presque 6% du territoire national soit sous ce régime, l'État continue de

tolérer l'invasion et la spoliation des territoires autochtones par des agriculteurs, des éleveurs, des forestiers et des entrepreneurs du tourisme. Durant la dernière décennie, certains territoires ont perdus entre 60 et 90 pour cent de leur superficie, qui est maintenant aux mains d'occupants illégaux contre lesquels l'État n'entreprend aucune action ; au contraire, ils sont toujours bénéficiaires de crédits bancaires et de services publics. Cette situation de discrimination se terminerait si on votait la loi de développement autonome des autochtones, ce qui comme on l'a vu, ne constitue pas une priorité gouvernementale.

Conclusions

Au Costa Rica, quant aux droits des peuples autochtones, la situation de vulnérabilité est importante, principalement en ce qui concerne l'autodétermination, la consultation et les droits territoriaux. L'État, bien qu'il ait promulgué des lois reconnaissant les territoires autochtones, tolère la spoliation de ceux-ci par des personnes non-autochtones et ne prévoit pas d'actions devant conduire à la reconnaissance pratique de leurs droits à la terre. C'est aussi ce qui arrive avec la loi de développement autonome des peuples autochtones, dont le débat législatif pourra être encore retardé de nombreuses années, si l'on considère que les droits des peuples originaires ne sont pas une priorité pour l'État, tout comme le fait de remplir les engagements qu'il a pris en ratifiant la Convention 169 de l'OIT.

Bien qu'il existe au sein de l'État une Commission des Affaires Autochtones, celle-ci n'a pas paru promouvoir et défendre les droits structurels des peuples autochtones dans le pays et n'a pas non plus acquise une légitimité significative dans les territoires autochtones. Elle n'a pas cherché à formuler des politiques publiques destinées aux autochtones qui respecteraient leurs visions du développement et, au contraire, s'est limitée à la promotion de projets dans une optique clientéliste ayant un très faible impact sur la pauvreté et l'exclusion sociale généralisée dans les territoires autochtones, jusqu'à promouvoir à plusieurs occasions des projets extrêmement discutables, tel que l'exploration minière par des entreprises à capitaux étrangers et à la réputation douteuse.⁷

La situation des autochtones qui vivent hors de leurs territoires n'a pas non plus été prise en compte et il n'existe que peu d'informations sur cette population, qui est aussi fortement exclue socialement. Le cas du peuple Maleku illustre dramatiquement la tendance : pour assurer leur subsistance, plus des deux tiers de ses 1 115 membres ont dû abandonner le territoire

autochtone de Guatusa, qui est lui même très restreint (3000 ha) et est envahi à 85% par des colons et des éleveurs. 80% des malekus parlent leur langue, le malekujaica, mais dans ces conditions qui vont à l'encontre de la reproduction culturelle d'un peuple entier il est peu probable qu'elle survivra au delà d'une génération et elle ira alors s'ajouter à la liste des langues qui se sont éteintes alors même que survivent leurs représentants, où elle figurera à coté du brunkaj, du huetar et du naso-teribe.

1 Instituto Nacional de Estadística y Censos, 2001: IX Censo Nacional de Población y V de Vivienda Resultados generales. San José, Imprenta Lil, 2001. y Elizabeth Solano Salazar, 2000: La población indígena en Costa Rica según el censo 2000. San José, sle.

2 Gonzalo Aguilar, Sandra La Fosse, Hugo Rojas y Rebeca Steward. Análisis comparado del reconocimiento constitucional de los pueblos indígenas de América Latina. Nueva York, Conflict Prevention and Peace Forum, 2010. Mimeo.

3 Mesa Nacional Indígena de Costa Rica. Plan Nacional de Desarrollo 2011-2014 no reconoce los derechos indígenas. Nota de Prensa. San José, MNI, 3 de enero de 2011.

4 Gobierno de Costa Rica. Plan Nacional de Desarrollo 2011-2014 María Teresa Obregón Zamora. San José, Ministerio de Planificación Nacional y Política Económica, 2010. Página 35.

5 Defensoría de los Habitantes de la República. Protección Especial Informe Anual 2003-2004. San José, Defensoría de los Habitantes de la República, 2004. Mimeo.

6 "Ministerio Público inauguró Fiscalía de Asuntos Indígenas", en <http://ministeriopublico.poder-judicial.go.cr>, sitio oficial del Ministerio Público, publicado el 12 de agosto de 2009.

7 Véase periódico La Nación del 19 de marzo de 2010.

8 Según estudio realizado en 1997 por Seferino Morales, topógrafo, coadyuvando la presentación de un recurso de amparo de la comunidad contra el Estado costarricense. Mimeo.

Carlos Camacho Nassar est anthropologue, spécialiste en développement international. Il a réalisé diverses études sur les peuples autochtones, les conflits, les réfugiés, les déplacés et les retours des autochtones et les politiques publiques interculturelles au Mexique, Belize, Guatemala, Honduras, el Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Panama, Équateur, Paraguay et Bolivie.

Marcos Guevara Berger est anthropologue, spécialiste des peuples autochtones et des droits de l'homme. Il a réalisé des études ethnologiques sur les peuples autochtones du Costa Rica, du Panama et en Amérique centrale, dans les champs environnementaux, juridiques et politiques. Il est professeur permanent à l'Université du Costa Rica (UCR).

*Source : IWGIA, El Mundo Indigena 2011.
Traductionn par Julien Laverdure
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine*